



INSCRIPTIONS ÉCOLE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Sont concernés les enfants des familles habitant la Commune de Rémire-Montjoly

- **Les enfants entrant pour la 1^{ère} fois à l'école** et ayant atteint l'âge de 3 ans avant le 31 Décembre de l'année de scolarisation. (Uniquement **les enfants nés en 2023 pour la Rentrée de Septembre 2026**)

La Commune de Rémire-Montjoly n'ayant pas de classes de TPS - Très Petite Section au sein de ses écoles Maternelles, il n'y a pas d'inscription ni de rentrée anticipée pour les enfants de 2 ans et ½.

- Les enfants nouvellement arrivés sur Rémire-Montjoly
- Les enfants déjà scolarisés dans une des écoles de la Commune dont les parents souhaitent un rapprochement du domicile ou de la fratrie (demande de CHANGEMENT d'école)
- Les enfants résidant sur la commune venant d'une école Privée et à scolariser dans une école Publique

Les parents doivent obligatoirement présenter un justificatif de domicile, À LEUR NOM (documents acceptés précisés sur la liste des pièces à fournir), indiquant leur adresse sur la Commune de Rémire-Montjoly.

Une fois les conditions réunies l'inscription scolaire se fait en 2 étapes :

- **L'inscription administrative**

Dépôt du dossier unique d'inscription scolaire et de cantine,

DU 05 Janvier 2026 au 27 Février 2026. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

- En Mairie auprès du service AFFAIRES SCOLAIRES
- Par Mail affairesscolaires@remiremontjoly.fr

Une fois votre demande instruite, le Service vous contactera afin de vous transmettre la fiche d'affectation de votre enfant :

- **à partir du mois de Mai 2026** Pour les affectations en 1^{ères} Années de Maternelle (PS)
- **à partir du Mois de Juin 2026** , pour la suite des affectations en Maternelle (**Section des Moyens (MS), Section des Grands (GS)**)
- Ainsi que les admissions en écoles élémentaires, **d'abord les CP** puis les autres niveaux dans l'ordre, du **CE1 au CM2**

- **L'admission définitive**

Une fois l'affectation de votre enfant en main, vous devrez finaliser son admission auprès de la Directrice ou du Directeur de sa nouvelle école. Des dates de rendez-vous seront indiquées à la remise du Certificat d'affectation

Pour les élèves qui poursuivent leur scolarité sur la Commune de Rémire-Montjoly

Les élèves déjà scolarisés sur Rémire-Montjoly, sont automatiquement réinscrits pour l'année suivante, en classe supérieure, aucune démarche n'est nécessaire, sauf **s'ils quittent la Commune** auquel cas les parents demanderont un certificat de radiation à la Direction de l'école.

Les parents devront également le signaler au Service des AFFAIRES SCOLAIRES afin de confirmer le retrait de l'enfant des listes de la cantine et clôturer la facturation.

Réinscription A LA CANTINE

Une réinscription à la cantine est obligatoire chaque année, pour les élèves déjà scolarisés à Rémire-Montjoly

Des formulaires seront à télécharger en ligne <https://remire-montjoly.fr/page-administrative/mes-demarches/inscriptions-scolaires-et-periscolaires/> ou à retirer à la Mairie.

Les parents devront les remplir et les remettre **à la Mairie au Service AFFAIRES SCOLAIRES du 1^{er} AVRIL au 1^{er} JUIN 2026** ou les renvoyer par mail à cantine.scolaire@remiremontjoly.fr, accompagnées des justificatifs demandés.

La demande de renouvellement de cantine sera validée à condition que le compte de la famille soit à jour des règlements de l'année en cours ainsi que des arriérés.

Une confirmation d'inscription sera communiquée aux parents, fin du mois de Juillet 2026.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.